

## **COMMUNE DE SAINT TRIVIER DE COURTES**

### **ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL N°206 ACCESSIBLE DEPUIS LA RUE DU TREMBLE**

#### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

*(Conformément aux article L 161-10, L161-10-1, R 161-25 et R 161-26 du Code rural)*

- 1- Délibération du Conseil Municipal
- 2- Plan de situation
- 3- Notice explicative
- 4- Plan parcellaire
- 5- Liste des propriétaire riverains
- 6- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

# Délibération du conseil Municipal

Reçu en préfecture le 30/05/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 001-210103883-20180525-2018\_80\_2-DE

2018-60

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT TRIVIER DE COURTES (AIN) Séance du 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUNET Michel, Maire.

**Présents :** Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Séverine AUBRY CAPOULADE, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Sébastien MANSION BERJON, Christine FAVIER, Noël MALLINJOU, Gérard SELLIER,

**Excusés :** Jean-Yves BOUILLOUX (pouvoir donné à Michel BRUNET), Christelle BERTOLOTTI (pouvoir donné à Yves BERNARD),

**Absents :** Gilles PEISSON, Corinne LE DAULT GERAT

M. Sébastien MANSION BERJON est élu secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°206 selon le tableau de classement des voies communales, n'est plus utilisé par le public car c'est un chemin qui n'est pas carrossable et qui dessert les terrains d'un unique propriétaire, Monsieur NEVEU Emmanuel.

Considérant que Monsieur NEVEU Emmanuel souhaite acquérir ledit chemin car il est le propriétaire des terrains attenants à ce chemin et qu'il souhaite pouvoir l'entretenir.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 30/05/2018 et affichage le 30/05/2018  
Le Maire



Nombre de Membres du Conseil Municipal :	
En Exercice	15
Présents	11
Votants	13
Abstention	00
Pour	13
Contre	0
----	0
Convocation du :	
18 mai 2018	
Affichée le :	
18 mai 2018	



# Notice explicative

Un ancien Chemin Rural situé « au champ bourcet » entre les parcelles cadastrées A 374, A 375, A 376, A 377, A 378, A 380, A379 et A 390 et A 381, A 382, A 383, A 388 et A 389 reliait le chemin de Grandval à la route du Tremble.

Ce Chemin Rural a fait l'objet d'une procédure d'aliénation en application d'une délibération du 27 mars 2002. Par cette délibération, le conseil municipal a décidé d'aliéner au profit de M. NEVEU Gilbert et de Mme CHAVET Monique épouse NEVEU une partie de ce chemin rural (parcelle cadastrée A 607) d'une superficie de 15a50.

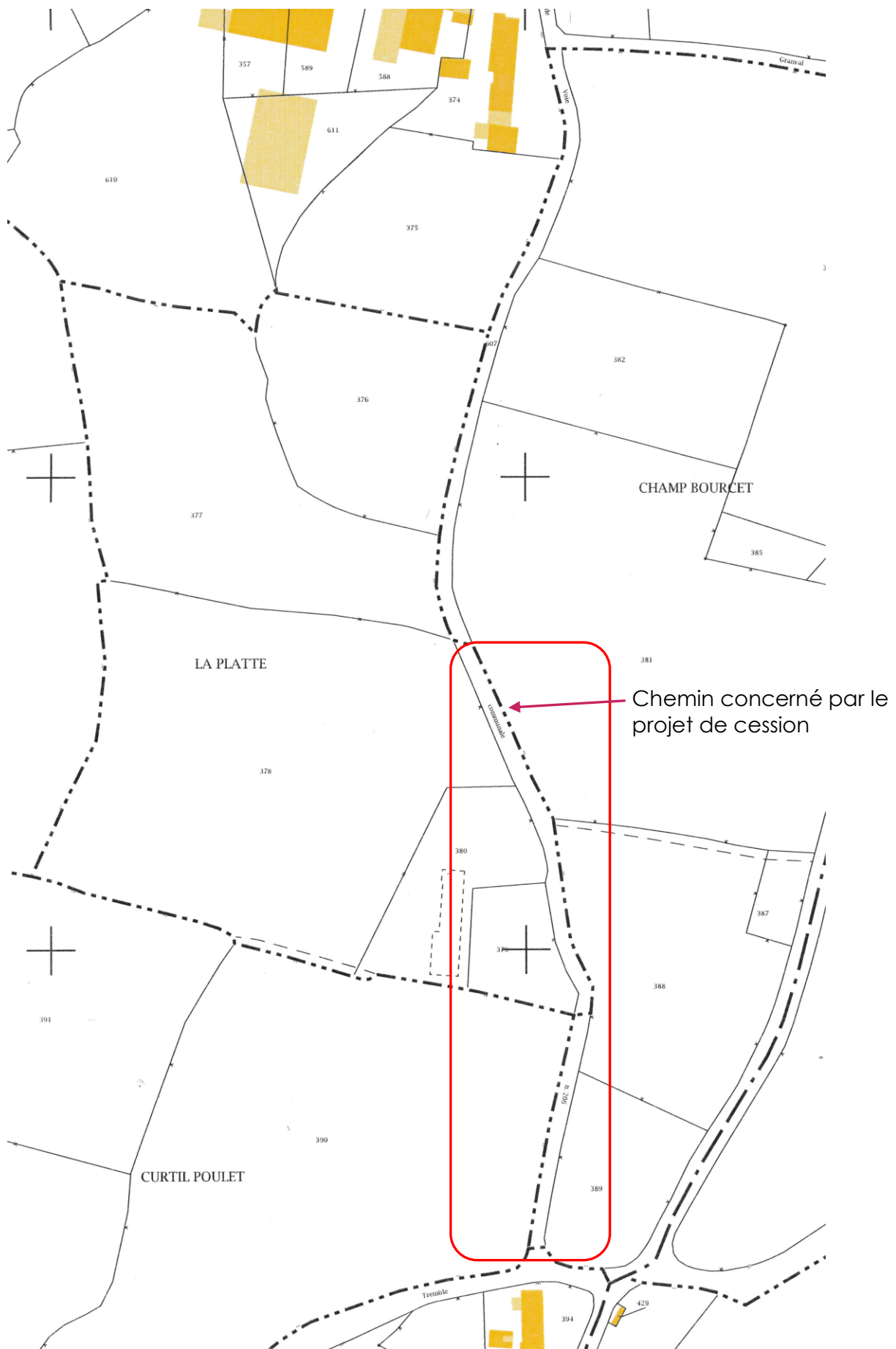
Après diverses mutations foncières, le même exploitant agricole, M. NEVEU Emmanuel et son frère M. NEVEU Eric sont aujourd'hui propriétaires de toutes les parcelles riveraines de l'ensemble de ce Chemin Rural.

Ce chemin n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public ou pour l'usage direct du public, puisque c'est une voie dont l'intérêt porte uniquement sur la desserte des parcelles agricoles situées à son extrémité. Ce chemin n'est pas non plus directement nécessaire à la circulation publique qui emprunte la route de Grandval.

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal de Saint Trivier de Courtes décide que les parties restantes de ce chemin rural n°206, ont cessé d'être affectée à l'usage du public. Le Conseil Municipal décide de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation des parties restantes de ce Chemin Rural.

Cette aliénation porte sur l'actuelle assiette restante du Chemin Rural 206, cadastré A 664, d'une longueur approximative de 300 mètres entre les parcelles cadastrées A 378, A 380, A 379, A 390 et A 381, A 388 et A 389.

# Plan parcellaire



# Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Numéro	Nom du premier propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A 0390	NEVEU Emmanuel	327 Impasse du bois coulon	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0389	NEVEU ERIC	156 chemin DE GRANDVAL	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0388	NEVEU ERIC	156 chemin DE GRANDVAL	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0381	NEVEU GILBERT	193 chemin DE GRANDVAL	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0380	NEVEU Emmanuel	327 Impasse du bois coulon	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0379	NEVEU Emmanuel	327 Impasse du bois coulon	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
A 0378	NEVEU Emmanuel	327 Impasse du bois coulon	01560	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES